

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 26 JUIN 2017

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune du Petit-Quevilly - Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation : approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leurs documents d'urbanisme.

Dans l'attente de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut engager des procédures d'évolution légères des PLU.

Par courrier du 6 octobre 2016, Rouen Normandie Aménagement, a sollicité la Métropole pour que soit réalisée une modification du PLU de Petit-Quevilly.

Le PLU de la commune a été approuvé le 15 décembre 2006, mis à jour le 21 février 2017, modifié les 9 décembre 2010, 16 décembre 2011, 12 décembre 2012 et 18 décembre 2014, et mis en compatibilité n° 1 par un arrêté préfectoral de DUP du 3 mai 2016, et par arrêté préfectoral de déclaration de projet n° 2 du 15 juin 2017.

L'objectif de cette procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU vise à :

- adapter le règlement écrit de la zone UC et notamment ses articles 1.6 et 1.3, et 6,7,
- modifier le règlement graphique afin de créer un sous-secteur UC2 spécifique à l'opération d'aménagement de « Petit-Quevilly Village », et d'intégrer des limites maximales d'implantation des surplombs,
- créer une annexe 6 G ZAC « Zone d'Aménagement Concerté »,
- procéder à l'extension du périmètre du secteur UD du règlement graphique par rattachement des parcelles AX 535 et AX 536, auparavant en secteur UZ à vocation économique.

Les modalités de mise à disposition du public ont été définies lors du Conseil métropolitain du 23 mars 2016.

La mise à disposition s'est déroulée du 3 avril au 3 mai 2017 inclus à la Mairie de Petit-Quevilly et au siège de la Métropole. Le dossier de mise à disposition ainsi qu'un registre ont été tenus à disposition du public afin que chacun puisse y consigner ses observations, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

L'avis annonçant la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n° 1 a été inséré dans le journal « le Paris Normandie » le 23 mars 2017, et affiché au siège de la Métropole

Rouen Normandie ainsi qu'en Mairie de Petit-Quevilly du 24 mars au 3 mai 2017 inclus.

En parallèle, une information sur la procédure a été insérée sur le site de la Métropole avec la possibilité de laisser des remarques auprès du responsable du projet. Le dossier de modification simplifiée était également consultable sur le site internet de la Métropole.

Quatre des personnes publiques associées consultées conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme ont répondu par courriel et courrier :

La Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime a émis un avis favorable au projet par courrier du 7 avril 2017 en raison de l'absence d'impact sur les zones agricoles du territoire Métropolitain.

Le Département de Seine-Maritime a précisé qu'il n'avait pas d'observation particulière à formuler par courriel du 12 avril 2017.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Mer (CCI) a émis un avis favorable par courrier en date du 28 mars 2017 tout en demandant la prise en compte de la modification du règlement de la zone UC quant à la hauteur des surplombs pour les rez-de-chaussée commerciaux et l'ajout d'informations complémentaires sur le nombre et la typologie des logements créés sur les emprises AX 535 et AX 536.

Certaines remarques de la CCI ont été prises en considération, en intégrant dans la notice explicative les informations manquantes (typologie des futurs logements en zone UD). La question du maintien d'une zone tampon entre ces futurs logements et la zone UZ a également été traitée.

Enfin, la Ville de Petit-Quevilly a formulé des observations qui visent à faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme. Elle a demandé la suppression des lignes d'animation des façades dont les distances ne correspondaient pas à celles permises au règlement.

En l'absence d'autres observations formulées sur les registres, et compte-tenu des avis favorables des personnes publiques associées, il est dressé un bilan de la concertation à l'issue de la période de mise à disposition.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Petit-Quevilly modifié et complété des remarques formulées lors de la concertation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) de 2014-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT),

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 autorisant le lancement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2024,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 relatif au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil municipal de Petit-Quevilly du 15 décembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la demande formulée par Rouen Normandie Aménagement et la Ville de Petit-Quevilly pour engager la modification simplifiée n° 1 du PLU de Petit-Quevilly,

Vu les remarques et observations formulées lors de la mise à disposition,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU concerne une adaptation du règlement écrit de la zone UC, une modification du zonage sur les secteurs UC et UD et la création d'une annexe ZAC,
- que le projet de modification n° 1 a été notifié aux personnes publiques associées ainsi qu'au Maire de la commune en date du 9 mars 2017,
- que les modalités de mise à disposition ont été précisées par le Conseil métropolitain du 23 mars 2016,
- que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU, accompagné de l'exposé des motifs, a été mis à la disposition du public du 3 avril au 3 mai 2017 inclus dans les conditions permettant au public de formuler ses observations,
- qu'aucune observation n'a été relevée dans les registres,
- que le bilan établi à l'issue de cette mise à disposition nécessite que soit modifiée de façon mineure la rédaction de l'article 6,7 du règlement de la zone UC ainsi que la légende relative à la limite d'implantation maximale des surplombs,

Décide :

- de dresser et d'approuver le bilan de la concertation à l'issue de la mise à disposition,
- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Petit-Quevilly telle qu'annexée à la présente délibération,
- que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, à Madame la Préfète de Seine-Maritime,

et

- que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole et en Mairie de Petit-Quevilly, et qu'une mention sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de Seine-Maritime, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdit.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 26 JUIN 2017

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen) à partir de 18h12, M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait), Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 19h28, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h10, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen), M. BREUGNOT (Gouy), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. CHABERT (Rouen), M. CHEKHEMANI (Rouen) à partir de 18h17 et jusqu'à 19h19, Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) à partir de 18h07, M. CORMAND (Canteleu), M. COULOMBEL (Elbeuf), Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE (Duclair) à partir de 18h16 et jusqu'à 19h47, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme DESCHAMPS (Rouen) à partir de 18h34, Mme DIALLO (Petit-Couronne) jusqu'à 19h16, M. DUCABLE (Isneauville), M. DUPONT (Jumièges), M. DUPRAY (Grand-Couronne), Mme EL KHILI (Rouen) à partir de 18h13, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 19h44, M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), Mme FOURNIER (Oissel), M. FROUIN (Petit-Quevilly) à partir de 18h07, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GAYET (Grand-Quevilly), M. GERVAISE (Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf) jusqu'à 19h08, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HECTOR (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. JOUENNE (Sahurs), Mme KREBILL (Canteleu), M. LABBE (Rouen), Mme LAHARY (Rouen) à partir de 18h17, M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) jusqu'à 19h07, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h12, M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen) à partir de 18h10 et jusqu'à 19h27, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme MILLET (Rouen), M. MOREAU (Rouen), M. MOURET (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly) à partir de 18h11, Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume) à partir de 18h06, M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. PRIMONT (Rouen), Mme TAILLANDIER (Moulineaux), M. TEMPERTON (La Bouille), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie).

Etaient représentés :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. DESANGLOIS, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) par M. CRESSY, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine) par Mme CANU, M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) par M. MASSARDIER, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. HEBERT, Mme BOURGET (Houpeville) par Mme LEUMAIRE, Mme BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. GUILLOT, Mme BUREL (Cléon) par M. OVIDE, M. BURES (Rouen) par M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait) par Mme BEAUFILS, Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) par M. JOUENNE, M. CHARTIER (Rouen) par M. LABBE, M. CHEKHEMANI (Rouen) par Mme ARGELES à partir de 19h19, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M. BARON, M. DELESTRE (Petit-Quevilly) par M. COULOMBEL, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) par M. MARUITTE, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) par M. SAINT, Mme DESCHAMPS (Rouen) par M. LAUREAU jusqu'à 18h34, Mme DIALLO (Petit-Couronne) par M. RANDON à partir de 19h16, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par Mme PLATE à partir de 18h11, M. DUCHESNE (Orival) par Mme TAILLANDIER, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) par M. LETAILLEUR, M. GLARAN (Canteleu) par Mme KREBILL, M. GOURY (Elbeuf) par M. FROUIN à partir de 18h07, M. GRELAUD (Bonsecours) par Mme PIGNAT, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) par M. DUPONT, Mme GUILLOTIN (Elbeuf) par M. SANCHEZ F. à partir de 19h08, Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain) par M. LEROY à partir de 18h12, Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan) par M. CHABERT, Mme KLEIN (Rouen) par M. DUPRAY, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. GAYET, Mme LE COMPTE (Bihorel) par Mme ROUX, M. LE GALLO (Yville-sur-Seine) par M. LANGLOIS, Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) par Mme DEL SOLE, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par Mme GOUJON, M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par M. LECOUSIN, Mme MASURIER (Maromme) par M. VAN HUFFEL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) par M. FONTAINE M., Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par M. DARDANNE, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie) par Mme BAUD, M. PETIT (Quevillon) par M. MASSON, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP, M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) par M. ANQUETIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier) par M. BREUGNOT, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) par M. LECOUTEUX, Mme TIERCELIN (Boos) par Mme GROULT, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par M. SIMON, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE,

Etaient Absents :

Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BACHELAY (Grand-Quevilly), Mme BALLUET (Rouen), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. GRENIER (Le Houlme), M. HOUBRON (Bihorel), M. JAOUEN (La Londe), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), M. PENNELLE (Rouen), Mme SLIMANI (Rouen)



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS D'URBANISME
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

COLLECTIVITÉ METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI : 03 JUILLET 2017

Nature de l'acte (CU, PC, PA, PLU, carte communale, ...) + n°	Référence de l'acte (objet - demandeur + adresse du terrain)	Date de délivrance de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
Urbanisme - Commune d'Anneville- Ambourville - Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme : approbation	Délibération C2017_297 du 26 Juin 2017		
Urbanisme - Commune de Berville-sur- Seine - Révision du Plan d'occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme : approbation	Délibération C2017_298 du 26 Juin 2017		
Urbanisme - Commune d'Yville-sur-Seine - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : approbation	Délibération C2017_299 du 26 Juin 2017		
Urbanisme - Commune de La Bouille - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation : approbation - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme	Délibération C2017_301 du 26 Juin 2017		
Urbanisme - Commune du Mesnil-Esnard - Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la mise à disposition du public : approbation	Délibération C2017_303 du 26 Juin 2017		
Urbanisme - Commune du Petit-Quevilly - Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation : approbation	Délibération C2017_304 du 26 Juin 2017		
Urbanisme - Communes du Trait/Yainville - Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Bilan de la concertation : approbation	Délibération C2017_305 du 26 Juin 2017		
Urbanisme - Communes du Trait/Yainville - Modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation : approbation	Délibération C2017_306 du 26 Juin 2017		
Urbanisme - Commune d'Ymare - Révision du Plan Local d'Urbanisme : approbation	Délibération C2017_307 du 26 Juin 2017		

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE : métropole ROUEN NORMANDIE
--

CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE : BUREAU DU COURRIER U 4 JUIL. 2017 PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
